



n°.67-12 PB/OR

**AUDIENGE DE L'ANEM
AUPRÈS DE VINCENT PEILLON, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

12 décembre 2012

En préalable, l'Association se félicite d'avoir été associée à la concertation, lancée avant l'été, relative à la refondation de l'école. Elle a ainsi pu donner droit de cité à l'école rurale et de montagne. Si les élus de la montagne souscrivent aux objectifs généraux du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui en a résulté, pour partie, ils souhaitent évoquer avec le ministre de l'Éducation nationale les problématiques propres à l'école de leurs territoires que la loi en gestation a vocation à intégrer.

Concernant le projet de loi, ils pointent notamment trois dispositions qui vont dans le sens des revendications constantes de l'Association :

- La priorité donnée à l'accueil des enfants de deux ans révolus dans les écoles maternelles situées en zone de montagne,
- La création d'un service public de l'enseignement numérique et à distance,
- La création d'un conseil école-collège afin d'assurer la continuité pédagogique entre l'école élémentaire et le collège.

I. Vocation et spécificité de l'école de montagne

- **L'école est une des voies essentielles du développement local et de l'aménagement du territoire**

L'école constitue **un facteur déterminant** le choix d'une famille pour s'établir dans une commune : une école vivante c'est la garantie d'une population jeune contribuant à l'économie locale. En tant que « fixateur de population », l'école rurale de montagne est un rempart contre les concentrations urbaines et la désertification.

- **L'école rurale et la classe unique affichent des résultats pédagogiques positifs**

Depuis le rapport MINGAT (1993), il est avéré que les élèves issus d'une scolarité en milieu rural ont de **meilleurs résultats** que leurs homologues citadins à la sortie de l'enseignement primaire. On peut déplorer que cette proportion de bons résultats ne perdure pas **au-delà du cycle** de l'enseignement **secondaire**. Les causes identifiées de cette « **baisse de rendement** » étant moins liées aux changements de vie scolaire qu'induit le collège (éloignement, internat) qu'à l'absence d'ambition scolaire des parents. D'où l'importance stratégique d'une offre d'enseignement secondaire territorialisée, bien articulée avec le réseau des écoles primaires.

- **Le temps de transport doit être limité**

Le temps de **transport** est une composante importante de la vie des élèves et tout excès **amoindrit** substantiellement la **qualité de la vie scolaire des enfants**. C'est un aspect sensible

en montagne où les **distances** sont à la fois **plus longues** à parcourir en raison du relief, et les trajets plus **dangereux** en raison des aléas climatiques (gel, neige) et des risques naturels (chutes de pierre, glissement de terrain...) qui sont des réalités plus que fréquentes.

L'essentiel n'est pas tant la distance kilométrique que la **durée** des trajets quotidiens. La protection de la **santé des enfants impose que le temps de transport scolaire quotidien ne dépasse pas certaines limites**. Les considérations relatives au **rythme chronobiologique** des enfants doivent intégrer ces paramètres particulièrement lourds en montagne.

C'est pourquoi, les regroupements pédagogiques¹ ne peuvent être l'option systématique et unique face aux difficultés liées aux effectifs dont les seuils sont parfois inadaptés, tous comptes faits.

II. Propositions en faveur du maintien d'un maillage de proximité du service public de l'éducation

L'association revendique la préservation du **maillage du service public de l'éducation existant et le maintien du taux d'encadrement par élève** des écoles et collèges **en zone de montagne**, ainsi que les moyens affectés au suivi des élèves en difficulté et aux remplacements.

- **Prendre en considération les besoins réels des populations locales**

Comme l'exigent en principe les lois d'aménagement du territoire, l'organisation territoriale des services publics doit se concevoir à partir des besoins des populations locales. S'agissant du service public de l'éducation en zone de montagne, cela suppose des changements dans les principes qui gouvernent la gestion des effectifs d'enseignants en :

- appliquant à la préparation de la carte scolaire, la règle, valide en matière de services publics, de **notification** aux collectivités des suppressions ou fermetures envisagées avec **deux années d'avance**,
- permettant l'application de **seuils d'ouverture** (ou de réouverture) de classes **adaptée aux réalités rurales et de montagne**, notamment avec la prise en considération des évolutions démographiques actuelles qui traduisent un regain d'intérêt pour la ruralité,
- confortant la place de l'école rurale dans la carte scolaire au niveau départemental, et en permettant une meilleure **synergie** des travaux entre conseil départemental de l'éducation nationale (**CDEN**) et commission départementale d'organisation et la modernisation des services publics (**CDOMSP**).

- **Garantir l'application de la circulaire du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne**

La circulaire, du 30 décembre 2011 à destination des recteurs d'académie apporte une attention particulière aux zones de montagne pour compenser les situations d'isolement éducatif auxquelles elles peuvent être confrontées, comme l'a rappelé récemment la ministre de la réussite éducative en réponse à une question orale sans débat au Sénat. Les principaux axes de la circulaire sont :

- **La concertation avec les représentants des collectivités territoriales**

¹ Au surplus, ils alourdissent les obligations des conseils généraux qui doivent financer des circuits de transports scolaires toujours plus longs, à la suite de suppressions de postes, de classes ou d'écoles.

Concernant la carte scolaire, les directeurs académiques des services de l'Education nationale réuniront, en tant que de besoin, les maires, les présidents d'EPCI, les parents d'élèves, les enseignants aux moments principaux de la préparation de la rentrée scolaire.

- **L'identification des écoles et des réseaux de montagne**

Dans chaque département ayant des zones de montagne, la circulaire prescrit d'identifier les écoles qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation et d'allocation de moyens au regard de leurs caractéristiques. Cette identification s'effectuera en combinant le classement montagne avec le caractère rural de la commune, sa démographie scolaire, son isolement et ses conditions d'accès par les transports scolaires. **L'expérience concluante menée par le conseil général des Hautes-Pyrénées et les autorités académiques pourrait servir de référence concernant l'identification des écoles de montagne dans les 48 départements comprenant des zones de montagne.**

- **L'aménagement du réseau scolaire**

La circulaire demande aux autorités académiques de réaliser des études d'impact en appréciant l'évolution des effectifs sur le moyen terme (2 ou 3 ans) afin de parvenir à une meilleure stabilisation des structures scolaires. La prise en compte de seuils d'ouverture ou de fermeture de classes doit être envisagée avec souplesse. L'instruction de la carte scolaire doit combiner les prévisions d'effectifs avec d'autres critères comme la situation des équipements scolaires au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transport en montagne (aléas climatiques, déclivité...).

Quelques mois après son entrée en vigueur, cette circulaire est interprétée de manière très diverse par les autorités académiques d'un département à l'autre. Certains directeurs académiques des services de l'Education nationale considèrent même que ce texte ne s'impose pas à eux. Les élus de la montagne demandent l'application effective de cette circulaire dans l'instruction et la préparation de la carte scolaire 2013-2014.

- **Aménager une continuité de qualité et de proximité entre école et collège adaptée à la ruralité**

Afin de maintenir une offre d'éducation de qualité et de proximité des collèges, il conviendrait de :

- développer les **partenariats pédagogiques entre réseaux d'écoles et collèges**, permettant à ces derniers d'initier les élèves du primaire à leurs équipements,
- encourager dans les petits collèges de proximité des politiques d'accueil pour les « **classes transplantées** » basées sur la valorisation du milieu naturel local,
- proposer des **cycles bi-qualifiants** en raison de l'importance de certains secteurs d'activité saisonniers tels que le tourisme ou l'agriculture en montagne,
- d'ouvrir les **établissements d'enseignement agricole à la bi-qualification** car la montagne a une tradition forte en matière de pluriactivité.

- **Former et valoriser l'instituteur rural**

Renforcer la formation des instituteurs à la préparation aux techniques pédagogiques spécifiques à l'enseignement en milieu rural prévue par la circulaire du 17 décembre 1998,

- en créant des écoles d'application en milieu rural,

- en rendant **attractifs les postes en milieu rural** en les valorisant en termes de carrière, en rémunérant de façon plus significative les missions complémentaires attendues de l'instituteur en milieu rural.

- **L'accueil et l'encadrement des enfants de moins de trois ans**

L'objectif annoncé par le gouvernement, d'ici 2016, est de scolariser 34% des enfants âgés entre deux et trois ans, contre 12% actuellement. Cette volonté signifie que les conditions d'accueil de ces jeunes enfants dans les établissements scolaires devront être adaptées. Il pourrait être envisagé notamment de créer des passerelles entre les professionnels de la petite enfance et les équipes enseignantes.

Cette possibilité d'accueil des enfants de moins de 3 ans pourrait devenir une **règle jurisprudentielle** si l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 9 février 2010 annulant l'arrêté de l'inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées, « qui a omis de **prendre en compte dans le calcul prévisionnel des effectifs les enfants de moins de trois ans dans une commune de montagne classée en zone de revitalisation rurale** », alors que leur scolarité doit être assurée en priorité dans un tel environnement », est confirmé en cassation par le Conseil d'État.

L'Association plaide une scolarisation dès l'âge de deux ans dans les zones de montagne, comme le prévoit déjà le code de l'éducation. En effet, l'article D. 113-1 du code de l'éducation dispose que « les enfants ayant atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. **L'accueil des enfants de moins de 3 ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne**, et dans les régions d'outre-mer, particulièrement en zone d'éducation prioritaire ».

Les enfants entre 2 et 3 ans scolarisés en école maternelle doivent être pris en compte dans l'effectif constaté des classes et dans l'effectif prévisionnel des années ultérieures pour l'instruction de la carte scolaire.

- **Un besoin de statistiques et d'un référent au sein du cabinet du ministre**

En dépit d'un appareil statistique très complet, et malgré plusieurs demandes en ce sens de la part de l'ANEM, l'administration de l'Éducation nationale ne produit pas de **données** spécifiques à la présence et aux réalités **des écoles primaires, classes uniques et collèges en montagne**.

Enfin, sur l'ensemble des problématiques, les élus de la montagne demandent **la désignation d'un référent au sein du cabinet qui aurait des échanges réguliers** avec l'ANEM.

III. La réforme des rythmes éducatifs et le calendrier scolaire

Concernant les rythmes scolaires, le **prérequis** partagé par tous les élus c'est la préservation de **l'intérêt de l'enfant**. Ce préalable admis, les choix à opérer pour organiser les rythmes et le calendrier scolaires ne sont **pas incompatibles** avec la concertation permettant de prendre en compte **l'intérêt des territoires**.

L'Association a défendu une **position commune** avec les maires des stations, des communes touristiques et les élus du littoral sur les rythmes scolaires dans le cadre de la concertation pour la refondation de l'école. Les principaux points sont les suivants :

- organisation des enseignements du lundi au vendredi, sur 4,5 jours,

- semaines pleines pour les vacances de Noël, d'hiver et de printemps,
- maintien du découpage des vacances en 3 zones pour les vacances d'hiver et de printemps, avec une programmation davantage centrée sur avril pour ces dernières,
- étude du zonage des vacances d'été en trois zones avec un tronc commun de 4 semaines du 15 juillet au 15 août et une amplitude de 2 mois, si leur durée devait diminuer,
- maintien du calendrier triennal glissant, avec mise à jour annuelle et respect des modalités de consultation des associations d'élus et des professionnels du tourisme,
- évaluation économique de l'impact sur l'activité touristique des scénarii envisagés.

- **Le calendrier scolaire pour l'année 2013-2014**

Dans un 1^{er} projet, les vacances de printemps débutaient le 18 avril 2014 dans certaines académies et s'achevaient le 19 mai pour la zone A, ce qui aurait entraîné des déséquilibres dans le rythme scolaire des élèves dont le troisième trimestre aurait été considérablement réduit, surtout si l'établissement est un lieu d'examen. De façon collatérale, les vacances se déroulant hors période d'ouverture des stations de ski, le traditionnel temps fort des « vacances de Pâques » disparaissait dans la majorité des cas, entraînant une perte d'activité considérable dans les stations de ski.

Finalement, les vacances de printemps s'étaleront du **12 avril au 11 mai 2014**. Ce choix restaure la situation de la période 2010-13, contre laquelle les associations d'élus s'étaient déjà mobilisées car son impact négatif était déjà clairement établi, l'objectif étant de recentrer pleinement ces vacances sur avril.

Ce choix fait l'impasse sur la réalité de la vie économique de la montagne dont les deux composantes essentielles, l'agriculture et le tourisme, sont complètement asservies au rythme très tranché des saisons. Un tel choix mérite pour le moins une étude d'impact, inconnue à ce jour, alors même que ses conséquences économiques et sociales peuvent être dramatiques non seulement pour la montagne mais aussi pour l'économie du pays tout entier. Parmi les dangers encourus sont évoqués notamment le renchérissement des prix, la réduction des contrats de travail, la précarisation des saisonniers, la perte de compétitivité...

Pour éviter la perpétuation d'une situation qui lèse gravement les territoires de montagne de façon non justifiée, il faut restaurer **la concertation dans l'élaboration du calendrier scolaire triennal glissant**, qui était acquise depuis quelques années.

- **Interrogations sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

Le choix des 4,5 jours de cours par semaine transfère *de facto* pour les communes la responsabilité de l'encadrement des élèves 4 heures par semaine de 15h30 à 16h30 du lundi au vendredi à l'exception du mercredi.

Par ailleurs, cette mesure devrait entraîner une augmentation des transports scolaires qui sont à la charge des départements. Or, du fait de la diminution générale des marges de manœuvre financière des départements et de la hausse des charges d'exploitation des services de transport scolaire, ces frais supplémentaires risquent d'être financés par la population créant ainsi une inégalité de traitement pour les territoires ou les distances entre le domicile et l'école sont importantes.

Au-delà de la question du financement de cette mesure, qui a été chiffrée à 600 millions d'euros, et de l'enveloppe spécifique de 250 millions d'euros prévue pour la rentrée 2013, dont les critères d'attribution restent à définir, la question de la mobilisation des ressources humaines peut créer des difficultés dans les petites communes de montagne dépourvues de personnels compétents.

En conclusion, les **élus de montagne ne peuvent accepter** que la modification des rythmes scolaires produise des **inégalités entre les élèves** des communes disposant des moyens humains et des infrastructures adaptées à leur prise en charge (gymnase, salles de sport, conservatoire de musique) et ceux des communes de taille modeste qui ne seront pas en mesure de leur offrir un niveau d'encadrement équivalent.